

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 351

présenté par

M. Ramos, M. Croizier et Mme Babault

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le bilan des mesures prises pour protéger les mineurs en ligne.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi vise à protéger les mineurs de contenus numériques malveillants. Il est primordial que les mesures prises pour les protéger soient évaluées, afin de savoir si elles sont efficaces. L'objectif de cet amendement est ainsi la remise d'un rapport au Parlement sur le bilan de ces mesures en ligne.